

**Arrêté n° 2016-35 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2 ;

*VU la nomination de Monsieur Damien ERRE en qualité de
Directeur de l'EsiReims, par arrêté de la ministre de
l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de
l'éducation nationale, en date du 6 novembre 2009*

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien ERRE, Directeur de l'EsiReims, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions de stage en entreprise, sauf à l'étranger.
- Autorisations de déplacement des étudiants, sauf à l'étranger.
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer.
- Ordres de mission (métropole).
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'EsiReims.
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1 500€. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception.
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel.
- Les Attestations de réussite des étudiants.



1

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien ERRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge ODOF, Directeur Adjoint de l'ESI Reims, à l'effet de signer :

- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux
- Conventions de stage en entreprise, sauf à l'étranger
- Autorisations de déplacement des étudiants, sauf à l'étranger
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outre-mer
- Ordres de missions (métropole)
- Attestations de frais de réception
- Autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 21 Mars 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 22-03-2016

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 22-03-2016